

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Montréal, le 23 décembre 2021

**Objet : Demande d'accès aux documents**

---

██████████,

Le 6 décembre dernier, vous nous avez adressé une demande d'accès conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c. A-2.1 (la « **Loi sur l'accès** »). Le 8 décembre, nous en accusions réception.

Dans le cadre de votre demande, vous souhaitez :

1. « *Obtenir les avis transmis au (à la) ministre, en lien avec les demandes d'évaluation à des fins de remboursements, faites pour les produits suivants :*
  1. *Lupin-Estradiol*
  2. *Divigel*
  3. *Estrogel*
  4. *Vagifem*
  5. *Reddy-Progestérone*
  6. *Auro-Progestérone*
  7. *PMS-Progestérone*
  8. *Teva-Progestérone*
  9. *Prometrium* »

En vertu de l'article 47, alinéa 1 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, nous vous référons aux liens suivants, par souci de clarté, pour accéder aux documents demandés. Toutefois, si vous rencontrez un problème, nous pourrions vous les transmettre en format PDF :

1. Lupin-Estradiol [2016-07-15](#)
2. Divigel [2015-02-02](#)  
[2013-10-01](#)  
[2013-06-03](#)
3. Estrogel [2013-10-01](#)  
[1999-04-01](#)

...2

- |                       |                            |
|-----------------------|----------------------------|
| 4. Vagifem            | <a href="#">2011-06-01</a> |
|                       | <a href="#">2010-10-14</a> |
| 5. Reddy-Progestérone | <a href="#">2020-09-30</a> |
| 6. Auro-Progestérone  | <a href="#">2020-07-08</a> |
| 7. PMS-Progestérone   | <a href="#">2020-05-14</a> |
|                       | <a href="#">2019-03-01</a> |
| 8. Teva-Progestérone  | <a href="#">2015-11-16</a> |
| 9. Prometrium         | <a href="#">2005-02-01</a> |
|                       | <a href="#">1996-07-01</a> |

2. « Obtenir les documents soumis par les fabricants, dans le cadre des demandes d'évaluation à des fins de remboursements, faites pour les produits suivants:

- 1- Lupin-Estradiol
- 2- Divigel
- 3- Estrogel
- 4- Vagifem
- 5- Reddy-Progestérone
- 6- Auro-Progestérone
- 7- PMS-Progestérone
- 8- Teva-Progestérone
- 9- Prometrium ».

En ce qui concerne ce point, il convient de préciser que, à la suite de la discussion que vous avez eue le 22 décembre dernier avec M<sup>me</sup> Françoise Thomas, adjointe au secrétariat général, aux communications et aux projets spéciaux, vous nous avez fait parvenir un courriel daté du même jour dans lequel vous indiquez « j'accepte de mettre en suspens ma demande numéro 2 jusqu'à ce que j'aie pu consulter les documents qui me seront envoyés d'ici le 26 décembre ».

Les documents dont vous faites mention sont non seulement ceux en lien avec les autres points de votre demande du 6 décembre dernier, mais aussi ceux dont vous avez discuté avec madame Thomas, à savoir les études sur lesquelles reposaient les demandes d'évaluation des produits énoncés ci-dessus.

Lorsqu'elles sont disponibles, ces études sont citées en références dans les avis transmis en réponse au point 1.

...3

3. « Avoir tous documents produits, signés ou détenus par le personnel ou les dirigeants de l'INESSS, relativement aux demandes d'évaluation à des fins de remboursements, faites depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, pour des produits contenant de l'estradiol-17B ou de la progestérone micronisée ».

En vertu de l'article 47, alinéa 1 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, nous vous faisons suivre, en pièces attachées, les documents demandés.

4. « Obtenir tous documents produits, signés ou détenus par le personnel ou les dirigeants de l'INESSS, incluant courriels et notes de breffage, en lien avec ou mentionnant l'émission de télévision Loto-Méno diffusée sur ICI TOU.TV en juin 2021 ».

En vertu de l'article 47, alinéa 1 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, nous vous faisons suivre, en pièces attachées, les documents demandés.

Dans la mesure où vous souhaiteriez contester la présente réponse, vous pouvez le faire en déposant une demande en révision auprès de la Commission d'accès à l'information, comme le prévoit l'article 135 de cette loi.

Veillez agréer, [REDACTED], l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice des services administratifs, du secrétariat général et des communications,

Dominique Derome, ADM.A, ASC, FCPA, FCMA

p. j.